

# Règlement du Jeu-concours « #çasertàquoi ? »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège social est situé au 292 rue Saint-Martin Paris Cedex 03

Le concours est organisé selon le calendrier suivant :

Date de participation du 12 février au 28 août 2022 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #çasertàquoi ? » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours se déroule sur plusieurs sessions :

- 1<sup>re</sup> session vacances d'hiver : du 26/02 au 06/03/2022
- 2<sup>e</sup> session vacances de printemps : du 16/04 au 08/05/2022
- 3<sup>e</sup> session début vacances été : du 7/08 au 28/08/2022

## Date des résultats

Cette opération est organisée par le musée des Arts et Métiers (service des publics) et le Cnam (Direction de la communication) :

- 1<sup>re</sup> session : 11/03/2022 (au plus tard)
- 2<sup>e</sup> session : 13/05/2022 (au plus tard)
- 3<sup>e</sup> session : 2/09/2022 (au plus tard)

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi qu'un compte Instagram actif et valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des personnels de l'organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Aucun élément ne doit porter atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer de messages :

- à caractère haineux, diffamatoire ou raciste ;
- à caractère pornographique ;
- à caractère publicitaires ;
- à caractère politique.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Les participants photographient l'objet ou prennent un selfie avec une pièce du musée :

- Ils publient en story Instagram et identifient le compte Instagram du musée (museedesartsetmetiers) en ajoutant le hashtag #çasertàquoi et une réponse originale/décalée de l'utilité de l'objet.
- Les stories des participants sont partagées sur le compte du musée avec un curseur « Like » pour permettre à la communauté Instagram de voter.
- À la fin de chaque session, en fonction des pourcentages de « Likes » reçus par la communauté Instagram (les 3 pourcentages les plus élevés seront retenus), 3 gagnant.e.s. sont identifié.e.s.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

3 gagnant.e.s seront identifié.e.s, sur la base du pourcentage de « Like » reçu par la communauté Instagram, dans les 5 jours suivant la fin de chaque session du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 5 jours suivant la fin de chaque session de jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants seront contactés via leur compte Instagram, en message privé, afin de leur demander leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale). Leur gain leur sera envoyé dans un délai de 3 (trois) semaines.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le pourcentage des « Like » reçu déterminera 3 gagnant(s) parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

La participation au jeu s'effectue en répondant correctement aux modalités du jeu « çasertàquoi ? », dont le règlement sera mis en ligne sur une page du site institutionnel du musée des Arts et Métiers (arts-et-metiers.net) et relayé sur les réseaux sociaux du musée (comptes Twitter et Facebook).

Les votes de la communauté Instagram seront pris en compte si et seulement si les participants ont rempli ces conditions.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués, selon le pourcentage de « Like » reçu (du plus élevé au moins élevé), aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot composé comme suit :

- un Tote bag de l'illustrateur Lapin,
- un livret « Carnet d'inventions » par l'illustrateur Lapin,
- un crayon et une gomme logotypés musée des Arts et Métiers.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES**

- Conformément à la Loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, entré en vigueur le 25/05/2018, les informations relatives aux participants gagnants sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Cnam, représenté par son administrateur général, en sa qualité de responsable du traitement pour prendre en compte leur participation et attribuer les lots (1 tote-bag, 1 livret « Carnet d'inventions », 1 crayon et 1 gomme logotypés musée des Arts et Métiers). La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : [musee-web@cnam.fr](mailto:musee-web@cnam.fr)  
 Les données sont conservées pendant 30 jours à l'issue de chaque session de concours.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter [musee-web@cnam.fr](mailto:musee-web@cnam.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer et recevoir leur prix (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à l'organisateur. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'organisateur pendant toute la durée du jeu :

Musée des Arts et Métiers

Conservatoire national des arts et métiers - Case 3MAM01

Département des publics

292, rue Saint-Martin - 75141 PARIS cedex 03

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION ET ANNULATION DU PRIX**

La responsabilité de l'organisateur du prix ne peut être engagée si celui-ci est amené, pour quelque raison que ce soit, à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Sans être limitatif, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue en cas de

- dysfonctionnement des services téléphoniques, internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du concours ;
- difficulté ayant trait à la délivrance du prix ;
- force majeure ;
- fraude : l'organisateur pourrait annuler le résultat dans l'hypothèse où les éléments fournis par le candidat s'avéreraient erronés, ou basés sur de fausses déclarations.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Des modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai 30 jours. À compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à :

Musée des Arts et Métiers  
Conservatoire national des arts et métiers - Case 3MAM01  
Département des publics  
292, rue Saint-Martin - 75141 PARIS cedex 03

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.